



# Le CHEMINOT de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

44<sup>e</sup> ANNÉE - NUMÉRO 515  
MENSUEL - 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1961

La Fédération C.F.T.C. des Cheminots félicite les cheminots pour leur participation massive aux manifestations (délégations, dépôt de motions et pétitions et débrayages) de ce jour 25 janvier 1961.

Ils ont ainsi démontré, en liaison avec leurs camarades de l'E.G.F. qui ont les mêmes revendications qu'eux, leur volonté unanime d'obtenir :

- Le relèvement du salaire de base ;
- Le rapprochement des étapes du nouveau système de rémunération ;

demandedes unanimes des Organisations Syndicales qui ont échoué en conciliation.

La Fédération C.F.T.C. des Cheminots les invite à demeurer vigilants, en se tenant prêts à répondre à tout mot d'ordre ultérieur, si besoin est, pour la satisfaction des revendications ci-dessus.

## NOUS SOMMES POUR L'ACTION mais soyons clairs !

**L'AVANT-DERNIÈRE** étape du programme de mai 1960 va se déclencher comme prévu le 1<sup>er</sup> février 1961. Le 1<sup>er</sup> juin de cette année, s'il n'y a rien de nouveau d'ici là, la première phase du programme, mise en indice O, sera terminée et le salaire annuel du cheminot aura augmenté en moyenne de 10,5 % par rapport à 1959.

Deux organisations syndicales, la C.G.T. et Force Ouvrière, sont hostiles à ce programme. Elles ont appelé les cheminots à faire grève le 31 mai 1960 contre ce programme dont l'application avait été décidée le 24 mai, soit sept jours plus tôt. Qu'en est-il résulté ? Rien, et le programme se déroule normalement. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce qu'une grève de vingt-quatre heures, même réussie, ne risquait pas de changer quelque chose. Alors nous avions raison de dire aux cheminots : N'y participez pas, c'est un coup de bâton dans l'eau.

Devant cette situation il reste, si l'on est contre le système

autrement qu'en paroles, à promouvoir des moyens d'action autrement plus efficaces qu'une grève de vingt-quatre heures. Qu'ont fait depuis le 31 mai 1960 ceux qui, soi-disant, sont contre le système ? Rien.

Cela veut dire que ceux qui étaient prêts à les suivre le 31 mai pour manifester leur mécontentement d'une façon générale, et non pas sur le système lui-même, ne sont pas disposés à les suivre dans une action plus importante qui serait nécessaire pour faire abolir le système actuel.

Détruire le système, mais mettre quoi à la place ?

La Fédération Force Ouvrière

a marqué en commission son hostilité au nouveau système. Depuis quelques semaines, cette Fédération marque une certaine virulence dans ses attaques contre la C.F.T.C. Cependant, elle se contente de critiquer le système actuel sans faire de proposition concrète.

Passons aux propositions C.G.T. : Un salaire de base de 42.000 et une grille 100/570. Cela équivaut à réclamer une augmentation de salaire de 22 % environ, ce qui représente un crédit de l'ordre de 100 milliards d'anciens francs.

Poser la question aux cheminots pour leur demander : Voulez-vous de ceci ? Inutile de lire dans le marc de café pour se rendre compte qu'il y aura l'unanimité, y compris les cadres à l'échelle 19 qui se verront attribuer un salaire mensuel de 219.400 francs, soit une augmentation mensuelle de 32.890 fr.

S'il nous apparaissait que pour faire un geste, histoire de bien commencer son « année sociale », le Gouvernement soit prêt à « cracher » 100 milliards pour les cheminots, pas de doute qu'à la C.F.T.C. on étudierait sérieusement la formule.

Seulement voilà ! le Gouvernement, il n'a pas l'air de vouloir lâcher les 100 milliards comme ça aux cheminots.

Ceci veut dire que le problème essentiel qui se pose actuellement aux cheminots est le suivant : Sont-ils disposés à se battre pour obliger le Gouvernement à céder et à engager une bataille qui correspond aux appétits manifestés ?

Notre refus de s'engager dans cette voie (celle des 42.000 et le reste) ne signifie pas que la C.F.T.C. considère ce chiffre comme trop élevé pour le cheminot au point 100. Au contraire, si nous avions à fixer un objectif à atteindre pour un salaire minimum, nous pensons qu'il devrait se situer entre 50.000 et 60.000 francs par mois.

Parlant d'un objectif à atteindre, nous sommes conscients des réalités et savons bien qu'il ne suffit pas de réclamer pour obtenir.

Cela ne saurait non plus signifier que nous considérons le système de mai 1960 comme parfait et intangible. Le moment venu, lorsque les discussions salariaires reprendront avec un crédit à la clé, nous ferons des propositions pour l'améliorer.

Mais pour l'instant, du côté du Gouvernement, il n'est pas question d'ouvrir immédiatement les discussions sur ce sujet et par conséquent nous, C.F.T.C., pensons qu'il faut pousser le Gouvernement à débloquer les crédits et à ouvrir des discussions. Cela nous conduit à préconiser l'action, à essayer de l'organiser en commun avec tous ceux qui veulent la faire et à négliger ceux qui utilisent tous les biais possibles pour s'y dérober. Nous avons marqué un premier point dans ce sens puisque la C.G.T. en particulier a bien été obligée de servir de « force d'appoint » en décidant parallèlement une action le même jour et dans les mêmes conditions que les autres organisations syndicales.

A. NICOLAS.

## POUR "UNE ANNÉE SOCIALE"

cembre, le gouvernement opposait le même refus aux organisations syndicales d'E.G.F. qui posaient les mêmes revendications.

par **Paul BUTET**  
Secrétaire général

cheminots ont manifesté le 25 janvier avec leurs camarades d'E.G.F. et le gouvernement doit bien savoir qu'il ne s'agit là que d'une première action.

Par un décret du 22 juin 1960, le ministère des Finances a renforcé sa tutelle sur tous les salaires du secteur nationalisé manifestant ainsi sa volonté d'harmoniser le sort des travailleurs de ces secteurs. L'action revendicative, elle aussi, doit être harmonisée et c'est dans cette direction que notre organisation poursuivra ses efforts, persuadée que la pression de près d'un million de travailleurs finira bien par faire céder l'un des plus mauvais patrons de ce pays, l'Etat français.

Que l'Etat soit mauvais patron, il n'y a pas que nous à le penser et à le dire, et il est assez curieux de constater que les instances d'un parti responsable du gouvernement aient demandé que 1961 soit « une année sociale ».

### DANS CE NUMÉRO :

● PAGE 2

Audience à la Direction du Personnel

● PAGE 3

La Journée Revendicative  
Déclaration sur l'Algérie

● PAGES 4 et 5

Les revendications catégorielles

COMME nous le précisons dans notre précédent numéro, la paix en Algérie par la négociation et les garanties à donner aux diverses communautés reste notre objectif premier et notre action doit se poursuivre en ce sens sans relâche, car elle est, que nous le voulions ou non, directement liée à notre action pour notre pouvoir d'achat.

Cette action pour l'amélioration de notre pouvoir d'achat a, dans notre profession, un aspect à la fois simple et précis. Il s'agit pour nous d'obtenir le plus rapidement possible satisfaction sur les deux revendications ayant fait l'unanimité des organisations syndicales lors de la commission de conciliation le 15 novembre dernier :

- Augmentation du salaire de base ;
- Raccourcissement des étapes prévues par le programme de mai 1960.

Le gouvernement ayant répondu non à ces demandes, nous n'avons cessé depuis cette date d'appeler les cheminots à manifester, sous des formes appropriées, leur mécontentement.

Un mois après, le 19 dé-

Quoi qu'il en soit, les

## ASSURANCES

Nous invitons nos camarades à profiter des tarifs 1<sup>o</sup> Assurance Automobile Scooter, Vélo-moteur 2<sup>o</sup> Incendie 3<sup>o</sup> Responsabilité civile 4<sup>o</sup> Individuelle Accidents spécialement établis pour les syndiqués C.F.T.C. RENSEIGNEMENTS GRATUITS s'adresser à : SO.GE.TE.CO. 9, rue Buffault, PARIS (9<sup>e</sup>) TRU. 50-20 Assureur-Conseil de votre Fédération

**NICE HOTEL-PENSION GILBERT**  
14, rue Pertinax  
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT  
Prix très modérés Ecrire

**HOTEL DU MUSEUM**  
9, rue Buffon Gare Austerlitz)  
LE FOYER DU CHEMINOT !

**CANNES** Printemps au Soleil. Hôtel de Hollande\*\* (réno), chambre 2 pers., cab. toilette, cuisine. Séjour du 1<sup>er</sup> au 22 mars : 210 NF. Quinz. Pâques : 270 NF t. c. Chauffe, télév., park. Ecrire.

**NICE** Chambres-cuis. tt confort, Prix modérés. Hôtel SAINT-PAUL, 6, Descente Crotté (bd Jean-Jaurès).

**CANNES** Petits studios et appart. à louer meublés pour saison d'hiver. Prix très intér. CABINET L. C. M., 71, (ex-55), rue d'Antibes, Cannes.

POUR VOS REVEILLONS...  
GRANDS VINS D'ANJOU  
Rosé d'Anjou - Anjou sec  
Coteau du Layon demi-sec et moelleux  
Caisse réclame : 12 bout assorties 1960 ..... 37,50 NF  
25 bout, assorties : 1960 ..... 75 NF  
25 bout, assorties : 1953 ..... 92 NF  
Franco - avec bon de transport  
René LUSSON  
— VIGNERON —  
Saint-Lambert-du-Lattay (M.-et-L.)

VALADES MENTAUX ET NERVEUX ressortiss Cais de Pré S.N.C.F., serez soign et héberg sans rien avoir à payer, au Château du Tremblay, POUQUES (Nièvre) La maison de santé située à la campagne dans un grand parc est conventionnée par la S.N.C.F.; vous y trouverez le calme et le grand air Pour les admissions - téléphoner 68-21-24. à Pouques-les-Eaux (Nièvre)

TRAPPES : Pavillons neufs 4 et 5 pièces à vendre. Crédit sur 20 ans. HAVAS N° 3752, 17, rue Vivienne, Paris.

**VINS EN FUTS** DIRECTEMENT PROPRIÉTÉ PULTZ Louis, ret SNCF Aubais (Gard)

**VOICI LE MERVEILLEUX SUPER-TÉLÉ MANEKO ÉCRAN GÉANT**  
61 cm. — 110 degrés

Une merveilleuse image dans une ébénisterie de grand luxe en Polyester stratifié de la plus haute élégance... Son prix le moins cher du monde : 1.080 NF

MACHINE A LAVER Marque LAVOMATIC 5 kgs. automatisme contrôlé, trempe, chauffe, lave avec inversion, rince, essore sans sortir le linge du tambour. Rendement exceptionnel, la moins chère du monde. Valeur réelle : 1.250 NF. Prix C.I.A. : 879 NF.

Importation Tchécoslovaque. Récepteur AM/FM TESLA 625/2, 10 lampes, 6 gammes d'ondes, 4 hauts-parleurs. Valeur réelle : 1.300 NF. C.I.A. : 395 NF.

IMPORTATION SUISSE DESO BIENPHONE Valeur réelle 959 NF. C.I.A. : 530 NF.

MAGNETOPHONES D'IMPORTATION ALLEMANDE TRIX Valeur réelle : 590 NF. C.I.A. : 399 NF. Electrophones Martal T. D. 15 sans changeur : 229 NF. C. 203 avec changeur : 329 NF.

REFRIGERATEUR : 112 L. val réelle 990 NF ..... 599 NF. 142 L. val réelle 1.190 NF ..... 729 NF. 182 L. val. réelle 1.490 NF ..... 799 NF. 242 L. val. réelle 1.790 NF ..... 999 NF. Marchandises neuves, emballage d'origine, garantie d'usine.

Ets G. I. A., 20 22, rue Godefroy-Cavaignac, Paris-1<sup>e</sup> (VOL. 45-51 et RQO. 50-53). Avons en stock postes à transistors de toutes marques, cuisinières, réchauds, aspirateurs et tout électro-ménager : de 40 à 70 % de remise sur les prix détaillés.

# AUDIENCE DU BUREAU NATIONAL

## auprès de la Direction du Personnel

La délégation suivante du Bureau National : A. NICOLAS, secrétaire général adjoint ; Mlle Paulette DELACOUR ; A. DEBANDE ; L. BENOIT ; Y. COUSIN ; J. CHAPLAIS, a été reçue, le 24 janvier, par M. QUERON, directeur du Personnel, et M. ANDRE, chef adjoint du Personnel.

### ■ QUESTIONS RELATIVES A LA REMUNERATION, AUX AUXILIAIRES ET AUX AFFAIRES DIVERSES

1<sup>o</sup> Conditions d'attribution de la Commission allouée au personnel pour les souscriptions de bons à lots-kilométriques.

2<sup>o</sup> Institution d'une indemnité de transport dans certaines grandes villes de province.

3<sup>o</sup> Modification de l'article 155 du Règlement P2 en vue de la prise en compte, dans certains cas, de la variation de l'indemnité de résidence, suite à changement de résidence.

4<sup>o</sup> Indemnité pour le travail des dimanches et fêtes. Conditions d'application pour le personnel roulant.

5<sup>o</sup> Affiliation des auxiliaires à :

a) L'Union Nationale des Institutions de Retraites de Salariés (U. N. I. R. S.) ;

b) L'Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce (U. N. E. D. I. C.) ;

c) Au régime général des prestations familiales.

6<sup>o</sup> Possibilité, pour l'attribution de la Médaille d'Honneur des chemins de fer, de tenir compte du temps passé à la S. N. C. F. et chez un autre employeur, ainsi que cela se fait pour l'attribution de la Médaille du Travail.

7<sup>o</sup> Revalorisation de l'allocation attribuée à l'occasion de la remise de la Médaille d'Honneur des chemins de fer.

### ■ QUESTIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE, AUX FACILITÉS DE CIRCULATION ET A L'HABILLEMENT

1<sup>o</sup> Validation pour la retraite du temps neutralisé pour les anciens mineurs réadmis tardivement.

2<sup>o</sup> Prise en compte pour la fixation des échelons du temps de service accompli comme auxiliaire.

3<sup>o</sup> Mise à la disposition des délégués du personnel, avant les opérations de notation, « des cadres autorisés » dans des conditions telles que, dans la circonscription intéressée, les délégués puissent avoir une idée exacte des perspectives offertes à leurs mandants.

4<sup>o</sup> Application aux auxiliaires licenciés par suite d'invalidité hors service et titulaires de la Médaille d'Honneur des chemins de fer de l'annexe V - 2<sup>o</sup> du Règlement P11.

5<sup>o</sup> Attribution des vestes de cuir aux visiteurs de gares exerçant leur emploi dans des localités où le froid est particulièrement rigoureux.

Au travers des discussions un certain nombre de points ont retenu l'attention de la Direction qui va examiner et donner une réponse définitive notamment en ce qui concerne :

■ L'affiliation des auxiliaires à l'U.N.I.R.S. ;

■ La revalorisation de l'allocation attribuée à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur des Chemins de Fer.

■ Prise en compte pour la fixation des échelons du temps de service accompli comme auxiliaire.

■ L'application aux auxiliaires licenciés par suite d'invalidité hors service et titulaires de la médaille d'honneur des Chemins de Fer, de l'annexe V, 2<sup>o</sup> du règlement P11.

■ L'assouplissement des conditions exigées pour l'attribution des cinq jours de congés supplémentaires pour soigner le conjoint ou un enfant malade et notamment possibilité d'extension de cette mesure en faveur des agents devant interrompre leur service pour soigner un ascendant vivant au foyer de l'agent.

1959 — GRANDE ANNÉE  
BEAUJOLAIS - BOURGOGNE - CÔTE DU RHÔNE  
CHATEAUNEUF DU PAPE - Vins mousseux, méthode champenoise  
Vente directe au consommateur :  
24 BOUTEILLES ASSORTIES DEPUIS 70 N. F.  
à choisir sur notre tarif  
MARIN PONCET, ANSE (Rhône)

6<sup>o</sup> Fourniture de canadiennes avec participation S. N. C. F. aux dirigeants et CBRO des trains de secours.

### ■ QUESTIONS RELATIVES AUX COMITÉS MIXTES ET AUX CONGES

1<sup>o</sup> Conditions dans lesquelles doivent être soumises aux Comités mixtes les problèmes relatifs aux effectifs :

a) A l'occasion de la préparation du budget ;  
b) En cours d'exercice.

2<sup>o</sup> Participation effective des CLAS à l'organisation des secours à l'occasion des catastrophes (inondations, etc.).

3<sup>o</sup> Assouplissement des conditions exigées pour l'attribution des cinq jours de congés supplémentaires pour soigner le conjoint ou un enfant malade.

Possibilité d'extension de cette mesure en faveur des agents devant interrompre leur service pour soigner un ascendant vivant au foyer de l'agent.

### ■ QUESTIONS RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE ET AUX SERVICES SOCIAUX

1<sup>o</sup> Conditions d'attribution des prestations familiales pour les enfants poursuivant leurs études et exerçant pendant une partie des vacances scolaires une activité rémunérée.

2<sup>o</sup> Prolongation du paiement des prestations familiales pour les enfants placés en apprentissage ou poursuivant leurs études au-delà des limites d'âge légales (17 et 20 ans).

3<sup>o</sup> Examen des conditions d'admission des retraités dans les cantines.

4<sup>o</sup> Modalités d'application du décret du 15 janvier 1960 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

### ■ REVENDICATIONS FÉMININES

1<sup>o</sup> Ouverture des concours d'EMSTG dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes.

2<sup>o</sup> Egalisation de l'indemnité de résidence du personnel à service discontinu.

3<sup>o</sup> Facilités de circulation au mari, aux enfants et beaux-enfants de la femme-agent du cadre permanent ou auxiliaire.

4<sup>o</sup> Possibilités, pour les femmes ayant trois enfants et comptant au moins quinze années de service de prendre leur retraite avec pension proportionnelle à jouissance immédiate.

En dehors du présent ordre du jour, nous aimerions être informés de la suite qui a été donnée à la révision des batteries de tests auxquels sont soumis les agents de conduite.

■ Les conditions d'attribution des prestations familiales pour les enfants poursuivant leurs études et exerçant pendant une partie des vacances scolaires une activité rémunérée.

■ La prolongation du paiement des prestations familiales pour les enfants placés en apprentissage ou poursuivant leurs études au-delà des limites d'âge légales (17 et 20 ans).

■ L'égalisation de l'indemnité de résidence du personnel à service discontinu.

■ Les facilités de circulation au mari, aux enfants et beaux-enfants de la femme-agent du cadre permanent ou auxiliaire.

■ La possibilité pour les femmes ayant trois enfants et comptant au moins quinze années de service de prendre leur retraite avec pension proportionnelle à jouissance immédiate.

Nous pensons être rapidement en possession du memento de cette audience et des réponses de la Direction du Personnel et nous ne manquerons pas d'en tenir informés nos camarades avec les commentaires nécessaires.

## NOTRE ACTION

pour le  
remboursement à 80%  
des honoraires  
médicaux

A début de 1961 il est utile de faire le point des conventions passées entre les syndicats de médecins et les Caisses de Sécurité Sociale.

À la fin 1959, 57 conventions existaient avant la dénonciation générale des conventions par le Corps Médical.

Au mois de juillet 1960 le texte contenant les dispositions complémentaires à inclure dans les conventions départementales fut mis au point par la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale et la Confédération des Syndicats Médicaux Français. Il s'ensuivit immédiatement des signatures de convention dans les départements de l'Ariège, du Gard, et de la Haute-Garonne.

Puis successivement du 7 août 1960 au 27 décembre 1960, 76 conventions furent conclues.

Les départements dans lesquels n'ont été conclues que des conventions individuelles sont : la Seine, le Loiret, le Loir-et-Cher, le Cher, l'Indre, la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire, l'Allier, la Loire, le Rhône, la Haute-Loire, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie, les Basses-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Haute-Garonne.

En outre 84 départements ont conclu des conventions avec les syndicats de chirurgiens-dentistes, 88 avec les syndicats de sages-femmes, 86 avec les syndicats des auxiliaires médicaux.

Ce sont en conséquence plus de 8 millions d'assurés sociaux qui seront remboursés à 80%.

Ces résultats ont été obtenus pour une grande part par l'action constante, énergique des représentants de la C.F.T.C. dans les Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale, et à la Fédération Nationale des organismes de Sécurité Sociale.

Dans les départements sans convention mentionnée plus haut il existe deux tarifs : les tarifs d'adhésion individuelle et les tarifs d'autorité, ces derniers étant les anciens tarifs.

La pression auprès des médecins est constante sous forme de lettres et démarches répétées d'administrateurs, de syndicats, de militants auprès des médecins les plus influents.

C'est ainsi que dans la Seine 2.500 adhésions individuelles ont été recueillies et ces médecins ont constitué un syndicat de médecins conventionnés.

Tel est l'état de la question pour l'ensemble de la Sécurité Sociale.

Pour nos familles, nos ayants-droit et pour les retraites, la Caisse de Prévoyance applique dès la conclusion des conventions tant départementales qu'individuelles les tarifs assurant un remboursement effectif de 80%. Il peut se produire un petit décalage dans l'application. Au moment où une convention vient d'être signée soit départementale, soit individuelle, il peut se faire qu'une demande de remboursement présentée en même temps soit réglée à l'ancien tarif. Dans ce cas l'affilié renvoie sa demande et la différence lui est mandatée. Pour les conventions individuelles le médecin, ou à défaut l'assuré indique sur la feuille de maladie qu'il y a convention. La liste des médecins, qui dans les départements non conventionnés ont signé des conventions individuelles, se trouve, à notre demande, dans les bureaux du personnel et les bureaux d'ordre.

Une étape a été franchie en 1960. Sur le plan Confédéral et le plan Fédéral, nous continuons nos efforts pour l'extension des conventions départementales.

M. NICKMILDER.

**Gratuitement**  
Un téléviseur à l'essai,  
sans aucun versement  
sans cautionnement  
sans engagement d'achat.  
**TÉLÉVISION** 106, Rue Lafayette PARIS X  
M. Poissonnière gare du Nord  
Cette proposition n'est valable que pour PARIS  
et pour la région parisienne (20 km).

# SUCCÈS DE LA JOURNÉE REVENDICATIVE

## prélude à une action plus vigoureuse des

### ENTREPRISES NATIONALISÉES

#### APPEL COMMUN

Les Organisations de Cheminots C.F.T.C., Fédération Autonome des Cadres, et C.G.C., réunies ce jour 20 janvier 1961,

ONT DECIDE  
D'APPELER L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS  
A MANIFESTER LE MERCREDI 25 JANVIER 1961  
dans les conditions ci-après :

Délégations auprès des Chefs d'Etablissements, d'Arrondissements et Pouvoirs Publics, avant, pendant ou après les heures de travail, afin d'exiger du Gouvernement qu'il fasse droit aux revendications des Cheminots.

Au cours de ces délégations, les Organisations Syndicales déposeront des résolutions faisant état de la volonté des Cheminots d'obtenir :

- Le relèvement de leur salaire de base (point 100).
- La totale réalisation, dans les délais les plus brefs de la Réforme de structure de la rémunération ayant fait l'objet de la décision ministérielle du 24 mai 1960.

Les Fédérations de Cheminots invitent tout le personnel de la S.N.C.F. à faire de ce 25 janvier 1961 une grande manifestation en unité avec leurs camarades électriens et gaziers qui se battent pour les mêmes objectifs.

C.F.T.C. : BUTET FASSINOTTI      Autonomes Cadres : DECOUDUN THEVENET      C.G.C. : VAGNER GERARD

**D**ÉPUIS le 15 novembre, date de la réunion de la Commission de Conciliation, la C.F.T.C., répondant en cela aux décisions du Congrès National et à la volonté des cheminots exprimée dans de nombreuses motions, n'a cessé de proposer aux autres Fédérations d'organiser en commun l'action. Une action pouvant aller jusqu'à une grève de 24 heures en première étape avant la fin 1960 pour obtenir satisfaction du Gouvernement sur les deux points ayant fait l'objet d'une réponse pratiquement négative en conciliation.

Après un premier contact sans résultat le 21 novembre nous avons multiplié les offres d'action commune, notamment à la C.G.T., sans succès. Pendant ce temps et sur les mêmes bases revendicatives les organisations de l'E.G.F. se rencontraient avec plus de bonheur, puisque le 16 janvier toutes les Fédérations de l'E.G.F. se mettaient d'accord pour appeler les électriens et gaziers à une journée revendicative avec arrêt de travail d'une heure le 25 janvier. Cette journée ayant pour objectif d'obtenir le relèvement du salaire de base et l'application en 1961 de leur nouveau système de rémunération.

Informés par nos camarades de l'E.G.F. de cette action, le Bureau national de la Fédération C.F.T.C. des Cheminots décidait

de relancer à nouveau les autres Fédérations de Cheminots en leur proposant de nous joindre au mouvement de l'E.G.F. et réaliser de ce fait une action commune des deux entreprises nationalisées qui, par la volonté du Gouvernement se trouvent aux prises avec le même refus de satisfaire les mêmes revendications.

Cette réunion s'est tenue le 20 janvier au siège de la C.F.T.C. mais l'accord n'a pu se faire avec la C.G.T. et F.O., seules la Fédération Autonome des Cadres et la C.G.C. ont accepté l'appel commun sur les bases revendicatives communes. La C.G.T. en particulier faisant de l'obstruction en parlant nouveau programme quand il s'agit d'action.

La volonté maintes fois exprimée par les Cheminots de réaliser une action en commun avec un autre secteur nationalisé et en particulier l'E.G.F. est chose faite en cette journée du 25 janvier. La C.F.T.C. manifeste ainsi son souci d'efficacité dans l'action commune des cheminots et des électriens-gaziers dont les intérêts sont intimement liés.

**Lettre aux Fédérations**  
**C.G.T. - F.O.**  
**Autonome des Cadres**  
**et C.G.C.**

Paris, 102 03.0 le 17 janvier 1961

Camarades,

Ainsi que vous en avez sans doute été informés, les Organisations Syndicales du Personnel d'Électricité et Gaz de France qui se sont rencontrées le 16 janvier 1961, ont décidé d'organiser en commun une journée nationale de manifestation le

MERCREDI 25 JANVIER 1961

Les objectifs fixés en commun pour cette manifestation sont les suivants :

- Relèvement du salaire de base;
- Application avant la fin de l'année 1961 de la réforme de la rémunération.

Le Bureau National de la Fédération des Cheminots C.F.T.C. estime que sur des objectifs semblables, les Fédérations de Cheminots pourraient se rencontrer rapidement et décider d'organiser en commun une journée de manifestation pour les cheminots le mercredi 25 janvier 1961.

Nous vous proposons donc de nous rencontrer le vendredi 20 janvier 1961 à 10 h. au siège de la C.F.T.C. afin de prendre en commun les décisions qu'imposent la situation.

Recevez, Camarades, nos salutations syndicalistes.

Pour le Bureau National :

P. BUTET,  
Secrétaire général.

#### L'APPEL des Fédérations D'E.G.F.

Ainsi qu'elles avaient convenu dans leur communiqué du 23 décembre 1960, les Fédérations syndicales des Industries de l'Électricité et du Gaz se sont rencontrées le lundi 16 janvier 1961, pour arrêter les modalités et la date du Mouvement national de protestation contre LE « VETO » OPPOSE PAR LE GOUVERNEMENT au libre jeu des dispositions statutaires en matière de rémunération, salaires et pensions.

Elles ont décidé d'appeler l'ensemble des agents à manifester : LE MERCREDI 25 JANVIER 1961 dans les conditions ci-après :

- a) Rassemblement dans les Unités et Exploitations avec arrêt de travail d'une durée d'une heure.
- b) Délégations d'ensemble auprès des chefs d'unités, des préfets, sous-préfets et des maires pour déposer des résolutions faisant état de la volonté du personnel de voir RELEVER SON SALAIRE DE BASE ET APPLIQUER, AVANT LA FIN DE L'ANNÉE 1961, LA REFORME DE STRUCTURES AYANT FAIT L'OBJET DE LA CONVENTION DE JANVIER 1960.

Pour la C.G.T. :  
M. PAUL.

Pour la C.F.T.C. :  
Y. MOREL.

Pour la C.G.T.-F.O. :  
Ch. WERBROUCK.

Pour l'U.N.C.M. :  
LE NOURRICHET.

Les délégations (bien souvent communes avec E.G.F. sous l'initiative de la C.F.T.C.), les arrêts de travail dont les échos nous parviennent au moment où nous mettons sous presse, le ralliement de la C.G.T. à l'action dans de nombreux centres sont la preuve du succès que remporte chez les cheminots cette action.

Mais elle ne peut être que le prélude à une action plus vaste, coordonnée entre les deux secteurs nationalisés. C'est dans cette perspective que se place la C.F.T.C. et ce doit être le sens qu'il faut donner à la journée revendicative.

Au Gouvernement d'en tirer dès maintenant les enseignements et de tenir ses engagements.

M. DUBOIS.

#### Lettres au Directeur Général et au Ministre des T.P.

Paris, le 23 janvier 1961.

J'ai l'honneur de vous informer que devant le refus du Gouvernement :

1<sup>re</sup> de valoriser notre salaire de base (point 100);

2<sup>re</sup> de raccourcir les étapes du programme de mai 1960,

notre Fédération a décidé, conjointement avec la Fédération Autonome des Cadres et la C.G.C., d'appeler les cheminots à manifester le mercredi 25 janvier 1961.

Ci-joint le communiqué diffusé à cette occasion.

Ces manifestations pouvant comporter des arrêts de travail limités, je vous précise, conformément à la réglementation en vigueur, que notre organisation assume la responsabilité de ces mouvements.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le Bureau National :  
P. BUTET,  
Secrétaire général.

## ALGÉRIE :

### Négociations pour la Paix et les garanties fondamentales des minorités

- La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- La Fédération de l'Education Nationale, et
- Le Centre National des Jeunes Agriculteurs

soucieux de réaliser les conditions nécessaires pour hâter les négociations en Algérie se sont réunis pour poser à l'opinion publique le problème des garanties à donner aux minorités.

Les organisations politiques suivantes : Indépendants de Gauche, Socialistes Indépendants, Parti Républicain, Radical et Radical Socialiste, Union Démocratique du Travail, S.F.I.O. se sont également rencontrés sur ce même problème.

Leurs efforts respectifs ont permis une rencontre commune sur ce sujet, à laquelle a participé la Fédération des Combattants Républicains, et la mise au point de la déclaration suivante à laquelle ont souscrit la Ligue des droits de l'homme et la Ligue Internationale contre l'antisémitisme.

Le 19 janvier 1961.

tout homme et toute minorité, ethnique ou idéologique, sont également en droit d'exiger, et qui ne peuvent résulter que d'un accord intervenu à la suite d'une loyale confrontation des intérêts et des aspirations des parties en présence.

Elles chargent leurs membres et leurs représentants en Algérie de faire connaître aussi largement que possible cette solennelle déclaration, car elles ne sauraient accepter que leur action, pour hâter la négociation et la fin d'injustices criantes, soit interprétée comme visant à créer d'autres injustices à l'égard d'individus, de groupes d'individus ou de minorités.

Elles s'engagent à étudier, dans les délais les plus brefs, la nature, l'étendue et le contenu des garanties fondamentales, auxquelles ont droit les individus et les diverses communautés minoritaires, portant notamment sur l'organisation de la sécurité, sur l'exercice des libertés démocratiques, sur le droit au travail sous toutes ses formes, sur la diffusion et la protection de la culture et de l'enseignement.

Elles déclarent aussi qu'une étude doit être faite à propos des travailleurs algériens vivant en France, pour tous les problèmes qui intéressent ces derniers.

Soucieuses de l'avenir humain et démocratique de toutes les populations algériennes, elles estiment qu'elles contribuent ainsi efficacement à hâter une négociation loyale, ardemment attendue par la masse des Français et des Algériens, et dont dépend, en définitive, la paix juste et fraternelle espérée chaque jour davantage.

Le 19 janvier 1961.

Le pays vient d'exprimer sans ambiguïté son aspiration profonde à la paix, et nul ne peut contester aujourd'hui l'adhésion de l'immense majorité du peuple français au principe de l'autodétermination. Tel est le sens à la fois clair et résolu du vote que, sous des formes sans doute variées, il a cru devoir émettre. Souhaitant la fin rapide d'une guerre « absurde et périmee », il s'est prononcé pour une pacifique confrontation permettant enfin d'aboutir à une solution négociée qui, s'opposant à toute solution imposée ou simplement octroyée, peut seule assurer l'avenir de la France et de l'Algérie.

Prendant acte de ces résultats d'un référendum dont elles soulignent le caractère circonstanciel, délaissant résolument les querelles ou polémiques qu'il a pu faire naître, les Organisations démocratiques ci-dessus indiquées constatent que les données fondamentales du problème algérien demeurent.

En conséquence, elles expriment à nouveau leur volonté de voir établir sans retard les voies d'une négociation loyale qui, d'une part exclura l'idée de la capitulation d'une des parties et qui, d'autre part, apportera aux populations algériennes la totale assurance qu'elles pourront faire un libre choix de leur propre destin.

Au moment où, après les événements de décembre dernier et le référendum du 8 janvier 1961, l'amertume et le désespoir risquent d'entrainer dans quelque voie sans issue une population européenne dont on exploite systématiquement l'inquiétude profonde, les Organisations démocratiques affirment leur détermination de voir accorder, dans le plein respect des droits imprescriptibles de la majorité, les garanties fondamentales que

# Exploitation

## AU COMITÉ MIXTE CENTRAL du 22 Décembre 1960

**■ Pesage des wagons en marche.**  
— Un essai de pesage à 12 km à l'heure a été effectué sur un appareil pesé-essieux électrique. Cet essai a donné de bons résultats.

**■ Parc des wagons S.N.C.F.**  
— Il est passé de 347.280 en 1954 à 305.200 en 1960.

**■ Fermeture des lignes.** — Les bilans d'exploitation des lignes faisant partie du programme de 1954 font l'objet d'une révision sur la base du trafic de 1958.

Pour certaines lignes, les bilans révisés ont déjà été transmis au ministère des T.P. Pour deux lignes, les résultats du bilan ont conduit la S.N.C.F. à demander le maintien au service ferroviaire.

Les représentants du personnel demandent que les propositions de fermeture ne soient arrêtées qu'après études approfondies.

La Délégation C.F.T.C. insiste pour que les bilans révisés sur la base du trafic 1958 soient portés à la connaissance des Comités Mixtes Régionaux ; elle rappelle son opposition aux fermetures de lignes tant que la S.N.C.F. n'aura pas obtenu la possibilité d'exploiter elle-même une route.

**■ La délégation C.F.T.C. demande qu'une étude soit entreprise pour la revalorisation des taux des allocations de caisse.** — Une étude est en cours pour la revalorisation en fonction du relèvement des tarifs marchandises. La délégation C.F.T.C. insiste pour qu'il soit procédé à un reclassement des catégories de bénéficiaires en tenant compte des fonds réellement manipulés dans les recettes.

**■ La délégation C.F.T.C. demande l'attribution d'une allocation pour travaux salissants aux graisseurs d'aiguilles.** — La Direction du Personnel n'est pas d'accord, estimant que le graissage des aiguilles constitue la fonction normale des agents intéressés. Le Président fera cependant examiner dans quelques gares s'il n'y a pas pour les graisseurs une usure anormale des chaussures.

**■ Création du grade d'OPFLK pour des spécialistes de la filière « ouvriers exploitation » comme pour les motovisiers.** — La Direction recherche s'il existe dans les grands ateliers de gares des postes qui, dans les services voisins, sont classés OPFLK.

**■ La Délégation C.F.T.C. demande le calcul de la prime de rendement des PC sur la moyenne des plus importantes de l'arrondissement.** — La Direction estime qu'il n'existe aucune raison valable pour modifier le calcul de cette prime égale à la moyenne pondérée des primes de l'ensemble des gares.

**■ La délégation C.F.T.C. demande que des mesures soient prises pour limiter les fractions supérieures au grade immédiatement supérieur.** — La délégation précise qu'il s'agit plus particulièrement du remplacement des agents de bureaux et des cas où des postes d'encadrement seraient tenus, pendant les absences des titulaires, par des agents d'une grade insuffisant. La délégation demande également que l'encadrement des bureaux soit revu sur des bases nouvelles.

Le Président fera examiner.

**■ La Délégation C.F.T.C. demande le nombre de locotracteurs exploitation effectuant sur voies principales des parcours supérieurs à 10 km.** — Sur un parc total de 651 locotracteurs, 276 sont appelés à effectuer du service de ligne.

**15 MARS**

**Votez  
Faites voter**

**C.F.T.C.**

## LES AGENTS DE TRAIN HOMMES A TOUT FAIRE

Les responsables régionaux ont tenu une réunion au siège de la Fédération, afin d'envisager les solutions à apporter aux divers problèmes découlant de leur travail.

Par suite de suggestions nouvelles, la revalorisation de la filière doit être réalisée. En effet les agents de trains voient chaque jour se multiplier leurs occupations. Assistance aux conducteurs de Diesel — chargement de colis — contrôle dans certains trains de banlieue ou autorail. Nous voyons le chef de train, H. E. brigadier, lampiste, contrôleur, etc.

**■ La délégation estime que la classification des conducteurs devrait être révalorisée, compte tenu des tâches qu'ils effectuent actuellement. Le Président, tout en notant la demande, fait observer que son incidence n'intéresse pas uniquement le Service de l'Exploitation.**

**■ Passage des CTR à l'échelle 6 ou moins six mois avant leur départ en retraite.** — Des recommandations ont déjà été faites pour qu'en principe les CTR soient nommés CTRP dans ces délais. Le Président se fera renseigner sur la situation par arrondissement.

**■ Non-utilisation des HE pour la conduite des locotracteurs.** — Cette tâche doit être normalement confiée à des CRLO-CRPL. Le Président s'assurera qu'en est bien ainsi.

**■ La Délégation C.F.T.C. demande pour les voyageurs de deuxième classe du train 7/9 la possibilité de continuer leur voyage jusqu'au Croisic.** — Actuellement, la correspondance est assurée par une rampe RGP. Une étude est en cours en vue d'assurer cette liaison avec la conférence commerciale de Lénigrad. Satisfaction a été donnée. L'article 128 sera complété de manière à autoriser l'enregistrement à l'avance des bagages du trafic international, à partir de la date d'émission du billet.

**■ Pourcentage de fréquentation des voitures couchettes en première classe.** — Dans les TEE, autorails et trains uniquement première classe, le pourcentage d'occupation est de 70,1 %.

Classes, le pourcentage d'occupation des premières classes est de 53,8 % pendant les périodes de faible trafic.

**■ Gants de protection.** — Un nouveau modèle de gants destinés à répondre simultanément aux besoins des agents de manœuvre, de l'entraînage et de la manutention est actuellement à l'essai.

**■ La Délégation C.F.T.C. demande de la fourniture de drapéaux rouges en toile plastifiée.** — Cinq Régions viennent d'être dotées, à titre d'essai, de drapéaux en tissus de nylon-cyclon. Régions viennent d'être dotées, à titre d'essai, de drapéaux en tissus de nylon-cyclon.

**■ La Délégation C.F.T.C. demande la modification de l'article 128 des dispositions tarifaires communes à tous les trafics (trafic international voyageurs et bagages).** — Cette question a été portée à l'ordre du jour de la conférence commerciale de Lénigrad. Satisfaction a été donnée. L'article 128 sera complété de manière à autoriser l'enregistrement à l'avance des bagages du trafic international, à partir de la date d'émission du billet.

**■ Accompagnement des voitures couchettes en première classe.** — Dans les TEE, autorails et trains uniquement première classe, le pourcentage d'occupation est de 70,1 %.

Dans les trains comportant les deux

**■ Non-utilisation des HE pour la conduite des locotracteurs.** — Cette tâche doit être normalement confiée à des CRLO-CRPL. Le Président s'assurera qu'en est bien ainsi.

**■ La Délégation C.F.T.C. demande pour les voyageurs de deuxième classe du train 7/9 la possibilité de continuer leur voyage jusqu'au Croisic.** — Actuellement, la correspondance est assurée par une rampe RGP. Une étude est en cours en vue d'assurer cette liaison avec la conférence commerciale de Lénigrad. Satisfaction a été donnée. L'article 128 sera complété de manière à autoriser l'enregistrement à l'avance des bagages du trafic international, à partir de la date d'émission du billet.

**■ Pourcentage de fréquentation des voitures couchettes en première classe.** — Dans les TEE, autorails et trains uniquement première classe, le pourcentage d'occupation est de 70,1 %.

Dans les trains comportant les deux

**■ Accompagnement des voitures couchettes en première classe.** — Dans les TEE, autorails et trains uniquement première classe, le pourcentage d'occupation est de 70,1 %.

Dans les trains comportant les deux

## LES GARS DE LA VOIE NE SONT PAS SATISFAITS

## Voies et Services Électriques RÉPONSE A LA C.G.T. POUR LE SERVICE ÉLECTRIQUE

**N**OUS avons reçu le 14 janvier une lettre du responsable national S.E.S. de la C.G.T., pour une réunion le 19 janvier 1961, « afin de définir un programme commun des revendications catégorielles des S.E.S. ». Notre Bureau de la Commission Technique Nationale S.E.S. devait se réunir le 9 février, cette question sera à l'ordre du jour. Voici donc, ci-dessous, la réponse faite à cette lettre.

Au Secrétaire de la Section Technique Nationale S.E.S. Fédération des Cheminots C.G.T., 19, rue Pierre-Sémard, Paris-9<sup>e</sup>.

Camarade,

Je vous accuse réception de votre lettre Ref. 215 - JJ/KH du 12 janvier 1961.

Le Bureau de la Commission Technique Nationale du S.E.S. se réunissant le 9 février 1961, il ne m'est pas possible de répondre à votre invitation pour le 19 janvier sans avoir consulté mes camarades.

**Nous estimons quant à nous que nous avons fait notre travail, et que les cantonniers attendent autre chose que des polémiques stériles entre organisations syndicales.**

Notre première préoccupation c'est la revalorisation de leur filière. Des techniques nouvelles ont fait leur apparition à la voie, et le cantonnier de 1961 n'est plus un manœuvre de la pelle ou de la pioche. Depuis 1948 il y a bien eu l'examen de SCCT reporté sur le CCT2 et nous aurions pu croire que ceci amènerait une amélioration importante pour nos camarades cantonniers. Hélas ! le nombre étant assez restreint, l'échelle étant restée quand même comme un poste d'encadrement, nombreux sont encore nos camarades qui partent en retraite à l'échelle 3. Ce que nous voulons, c'est un grade de cantonnier à l'échelle 4 accessible à tous.

Le Directeur des LF. disait dernièrement : « Ce qui fait du tort pour l'amélioration des gars de la voie, c'est que leur est laissé le titre de « Cantonnier », alors que leur travail d'aujourd'hui n'a plus rien de comparable avec celui des cantonniers des routes.

Nous pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Nous pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi ne pas la changer ? Et comme dirait Maurice Chevalier : « apprenez cela comme vous voudrez, nous on s'en fuit, pourvu que, dans l'immédiat, nos camarades cantonniers puissent accéder à l'échelle.

Notre pensons quant à nous, que si cela n'est qu'une question d'appellation, alors pourquoi

## ACCUEIL CHALEUREUX DES FEMMES pour la pétition nationale

**A**u cours d'une audience du Bureau National, le 24 janvier, auprès de M. le Directeur du Personnel de la S.N.C.F., les revendications énumérées dans la Pétition Nationale Féminine ont été défendues.

- 1<sup>er</sup> Ouverture des concours d'EMS TG dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes ;
- 2<sup>me</sup> Egalisation de l'indemnité de résidence du personnel à service discontinu ;
- 3<sup>me</sup> Facilités de circulation au mari, aux enfants et beaux-enfants de la femme-agent du cadre permanent et auxiliaire ;
- 4<sup>me</sup> Possibilités pour les femmes ayant trois enfants et comptant au moins quinze années de service de prendre leur retraite avec pension proportionnelle à jouissance immédiate ;
- 5<sup>me</sup> Assouplissement des conditions

### ECHANGE DE LOGEMENTS

■ ECHANGERAI 3 pièces, cuisine, entrée, W.-C., douche, eau, gaz, électrique, 1<sup>er</sup> étage, petit loyer dans cité des Combattants, à Vitry-sur-Seine (Centre), 66, avenue Jean-Jaurès, à cinq minutes de la gare, autobus 182 à la porte, pour la Mairie d'Ivry Métro. Contre identique quartier Saint-Lazare ou Montparnasse 3 ou 4 pièces tout confort. Ecrire à FAUGERON, Vitry.

**FAMILLE 4 ENFANTS**  
**DÉSIRE LOUER UN MOIS**  
POUR VACANCES

**PETITE MAISON MEUBLÉE**  
quelques kilomètres de la mer  
(Atlantique de préférence)  
Ecrire PUBLICAT N° 922

### EMPLOYÉS S.N.C.F.

Pour vos Vins de table et Vins fins, GRATUITEMENT, et sur demande, nous vous adressons tarifs et conditions d'expéditions, et si vous le désirez, échantillonnage de votre choix.

Maurice CHANTROT  
Vins - AUBAIS (Gard)

**ELECTRO-POMPES** automatiques avec ou sans réservoir d'eau sous pression. Matériel neuf de première marque Garanti 2 ans. Prix et qualité imbattables SOFEIC, 9 boulevard Pereire, PARIS (17<sup>e</sup>).

### ASSURANCE AUTO-MOTO

Vous avez droit au tarif réduit avec remboursement chaque année sans accident. Conducteur, famille, passagers garantis. Défense de l'Assuré après accident.

**ADAM-ASSURANCE**  
Assureur auto-moto agréé  
181, rue Lafayette, Paris  
(près gares Nord et Est)

exigées pour l'attribution des cinq jours de congés supplémentaires pour soigner un ascendant vivant au foyer de l'agent.

La question de la reversibilité de la pension sur la tête du mari n'a pas été reprise sciemment dans la pétition, par un souci d'honnêteté. Cette revendication nous apparaît comme la plus difficile à obtenir dans l'immédiat, car elle n'est pas particulière à la S.N.C.F. Elle fera l'objet d'une audience spéciale dans le cadre des revendications des retraités.

Le journal étant sous presse, nous attendrons les réponses définitives de la Direction du Personnel pour vous informer plus largement. (Voir en page 2 le bref compte rendu de l'audience.)

Quel que soit le résultat de cette audience, l'arrivée massive des pétitions aura été un encouragement et un moyen de pression certain pour la délégation. Merci à toutes de la confiance que vous nous témoignez. Certaines pétitions sont accompagnées de lettres auxquelles il sera répondu individuellement. Continuez à nous faire part de vos observations. Pour travailler efficacement nous avons besoin de votre participation à la vie syndicale.

Paulette DELACOUR.

Nous publions ci-contre copie de la lettre Ph 241 du 13 août 1959. Les dispositions de cette lettre prévoient l'attribution SOUS CERTAINES CONDITIONS, d'un supplément d'indemnité de logement aux agents indicés L qui n'ont pu obtenir un logement S.N.C.F.

Le nombre d'agents L qui bénéficient présentement de ce supplément étant peu élevé, 482 seulement sur 3.105 agents non effectivement logés par la S.N.C.F., il apparaît que, faute de connaître des dispositions que la S.N.C.F. s'est bien gardée de diffuser largement, les bénéficiaires devraient être plus nombreux.

Nous invitons instamment les S.G.C. et S.C.D.

- logés par l'intermédiaire de la S.N.C.F. dans un immeuble non S.N.C.F. ;
- logés dans un appartement ou pavillon loué de gré à gré ;
- ou propriétaires de leur logement ;

qui remplissent les conditions requises dans la lettre Ph 241, à présenter rapidement une demande écrite à leur chef d'arrondissement en réclamant l'octroi d'un rappel.

Raymond MARTIN.

Les éléments de rémunération à prendre en compte pour le calcul de R et de R' sont : le traitement, l'indemnité de résidence, ces deux éléments étant majorés de 8,333 % au titre de la prime de fin d'année, et la valeur moyenne théorique considérée comme accessoire de traitement de la prime de rendement, de productivité ou de gestion.

### SUPPLÉMENT D'INDEMNITÉ DE LOGEMENT

Paris, le 13 août 1959

Ph 241

MM. les Directeurs des Régions.

Les agents ayant droit au logement gratuit, qui ne sont pas effectivement logés par la S.N.C.F., bénéficient, conformément aux articles 92 et 94 du Règlement P2, d'une indemnité de logement dont la valeur est égale à la valeur de la prime de logement correspondant à l'échelle et à l'échelon des intéressés.

Lorsque le loyer effectivement payé (loyer proprement dit, à l'exclusion des taxes locatives et des fournitures individuelles et après déduction le cas échéant de l'allocation de logement) excède le montant de l'indemnité de logement réglementaire, il peut être attribué, par cas d'espèce, sur décision du Directeur de la Région, un supplément d'indemnité de logement.

Ce supplément ne peut être attribué qu'aux agents auxquels il n'a pas été possible d'offrir un logement S.N.C.F. et à la condition que le logement qu'ils occupent soit d'une catégorie correspondant normalement à leur situation. Si l'agent est propriétaire de son logement, le loyer pris en considération est constitué par la valeur locative de ce logement, déterminée par le Service de la Voie (1).

#### Ce supplément est :

- égal à la différence entre le loyer payé par l'agent et la valeur de son indemnité de logement réglementaire, pour la fraction de loyer inférieure ou égale à R' — R ;
- augmenté éventuellement de la moitié de la différence entre le loyer payé et R' — R pour la fraction de loyer supérieure à R' — R.
- R désignant la rémunération globale mensuelle correspondant à l'échelle et à l'échelon de l'agent intéressé dans la résidence considérée ;
- R' désignant la rémunération globale mensuelle correspondant à l'échelle immédiatement supérieure au même échelon et dans la même résidence.

Les éléments de rémunération à prendre en compte pour le calcul de R et de R' sont : le traitement, l'indemnité de résidence, ces deux éléments étant majorés de 8,333 % au titre de la prime de fin d'année, et la valeur moyenne théorique considérée comme accessoire de traitement de la prime de rendement, de productivité ou de gestion.

Ce supplément d'indemnité de logement a le même caractère à tous égards que l'indemnité elle-même. Il ne compte pas pour la retraite et doit être compris dans la rémunération imposable.

Ces nouvelles dispositions prennent effet du 1<sup>er</sup> août 1959 ; elles annulent les instructions données par la lettre Ph 169 du 14 juin 1958.

Le Directeur : BOURRIE.

(1) Cette valeur locative est égale au loyer que paierait l'agent s'il était locataire (montant du loyer qui aurait été fixé au moment de son entrée dans les lieux, compte tenu des dispositions légales en vigueur à cette époque, augmenté, le cas échéant, des majorations légales intervenues depuis lors). Pour les immeubles construits après 1948, la valeur locative à adopter est la valeur locative limite d'un immeuble de même catégorie construit avant 1948.

### LE SYNDICALISME

### ÉQUIPE AU SERVICE DE L'HOMME

**N**OMBREUX sont les salariés qui ne croient plus en rien : ils sont las de tant de promesses qui n'ont pas été tenues, et ils comptent sur ceux qui se dévouent pour eux, ils comptent sur l'équipe de leur syndicat local.

Oui, ils sont las — et ils ont de nombreuses raisons de l'être. Ils en ont assez de ce grignotage, de ces quelques concessions obtenues après tant de luttes, tant d'efforts tendus vers la valorisation de leur pouvoir d'achat, pour un salaire juste et équitable, décent, convenant à leur sens de la dignité, de la liberté.

Ces camarades qui sont déçus — ont-ils pensé à ceux qui ne se lassent pas, malgré les difficultés — à ceux qui contin-

uent à militer, à faire avancer les problèmes, avec leur équipe syndicale, plus ou moins étoffée ? Moins cette équipe est forte, plus ils ont de travail, de soucis. Ont-ils pensé au collecteur de cotisations, qui est un travailleur, comme eux — qui a la tâche la plus ardue et aussi la plus obscure ?

Pourquoi ne pas l'aider, ce camarade de travail ? Comment ?

En adhérant, pour ceux qui sont encore inorganisés. En facilitant son travail, pour ceux qui sont déjà syndiqués.

Nul ne peut rester indifférent devant la situation actuelle. Etre inorganisé, c'est ignorer les problèmes cruciaux, accepter la misère, abdiquer devant ses responsabilités. Etre syndiqué sans participer à la vie du mouvement sans faire un effort, à quelque échelon que l'on soit, ce n'est pas suffisant. Il n'y a qu'un travail d'équipe qui peut être payant. Nous ne pourrons améliorer matériellement et moralement notre sort qu'en faisant bloc, en imposant notre force pour faire céder les oppositions.

Pensez à ce que les syndicats ont obtenu depuis leur existence. Pensez-vous qu'il en serait de même s'il n'y avait pas d'organisation représentant les intérêts vitaux des travailleurs, s'il n'y avait dans chaque établissement une équipe faisant partie de ce mouvement ?

Vous qui adhérez à un certain nombre d'organisations sociales de la profession, vous êtes bien convaincus que le nombre est une force. Pourquoi n'en seriez-vous pas convaincus en ce qui concerne le syndicalisme ?

Venez, les portes de la C.F.T.C. vous sont ouvertes et nous travaillerons tous ensemble pour la justice, la fraternité, la compréhension mutuelle. Au service de l'HOMME — et non de l'argent.

Edgar GARNIER,  
Trésorier général.

### HABILLEZ-VOUS DIRECTEMENT

CHEZ LE FABRICANT  
DU VETEMENT MASCULIN DE LUXE

**M. BAK**

Ateliers et vente : 6, rue N.-D.-de-Nazareth, PARIS-3<sup>e</sup>  
(2<sup>e</sup> étage)

Métro : République et Temple Tél. : ARCHIVES 27-80

### Vente directe au client particulier A PRIX DE GROS

TOUTE LA GAMME DES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS  
TISSUS DE HAUTE QUALITÉ  
COUPE MODERNE PAR SPECIALISTE  
FABRICATION SOIGNÉE  
GRAND CHOIX PERMANENT DE

### Costumes - Vests - Pantalons Gabardines - Pardessus

MESURES INDUSTRIELLES  
AVEC DEUX ESSAYAGES

Ateliers agréés pour la  
FABRICATION DE VETEMENTS « TERGAL »

Lors de votre visite, n'omettez pas de demander  
notre CARTE DE GARANTIE vous donnant droit  
à 2 repassages GRATUITS D'UN VETEMENT  
de notre marque déposée L.O.M.B.

N'oubliez pas cette adresse :

**M. BAK**

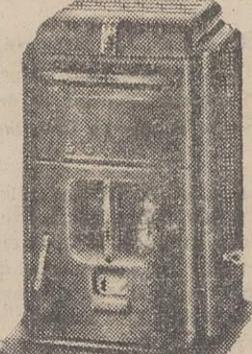
6, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS

### EMPLOYÉS S.N.C.F. - POUR VOS VINS Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

**GODIN**

R. ANSTELL et C<sup>ie</sup>  
GUISE (Aisne)  
BRUXELLES



**Foyer 1413**

Feu continu pour tous charbons maigres et coke

Volume chauffé : 100 à 160 m<sup>3</sup>

Larg. 380 Prof. 380 Haut. 610 Diam. tuyau 37  
Poids approx. d'expédi. 90 kg

**PARIS**

**5152 - Intérieur fonte**

Encombr. 1 larg. 520, prof. 550, haut. 800  
Four : larg. 300, prof. 380, haut. 210  
Poids approx. d'expédition : 133 kg.

Catalogue complet sur demande à GODIN, à Guise (Aisne) — Service 80

**EN VENTE  
DANS VOTRE  
ÉCONOMAT**

## L'ÉCONOMAT au service des Cheminots

BEAUCOUP de camarades ont de nombreuses difficultés pour faire effectuer dans les meilleures conditions certaines réparations qui concernent les achats encore sous garantie; appareils ménagers et électriques, cyclomoteurs, l'échange de meubles défectueux, d'habits et de linge ayant des défauts, des délais de livraison trop longs pour une commande urgente, etc.

Ces camarades ne doivent pas ignorer qu'à la Fédération ils ont un représentant à la Commission de Contrôle de l'Économat.

Dès qu'un camarade constate qu'un achat a un défaut, qu'un appareil encore sous garantie est défectueux, il doit faire immédiatement une réclamation au gérant du magasin où il a fait son achat.

Si ce camarade a des difficultés pour la réparation ou l'échange de son achat, il doit aussi bien en aviser, par l'intermédiaire de son syndicat, le représentant de la Commission de Contrôle de l'Économat. Notre représentant fait alors le nécessaire auprès de la Direction de l'Économat pour que satisfaction soit donnée le plus rapidement possible.

L'Économat ne doit pas oublier que le Cheminot est son client et que satisfaction doit lui être donnée dans toutes ses justes réclamations.

J. TRICAUD.

## DOCUMENTATION

Un ouvrage d'une utilité certaine pour nos Syndicats et nos Groupes de Retraités :

### "Constitution et fonctionnement DES ASSOCIATIONS ET SYNDICATS"

par René CHAUVEAU,  
Professeur  
à l'Ecole Polytechnique de Notariat de Paris  
(Editions J. DELMAS)

Cet ouvrage de la Collection « Ce qu'il faut savoir » comble le vide qui existait jusqu'alors dans la documentation juridique pratique, laquelle dont tous les promoteurs, fondateurs et tous les responsables des Associations et des Syndicats ont été à même de constater.

Nos responsables de S. idicat et de Groupe de Retraités y trouveront, dans un style clair et une présentation qu'ils apprécieront, aussi bien l'aspect juridique des problèmes concernant les syndicats et les associations que de nombreuses formules pratiques. Des tableaux synoptiques donnent, notamment, une vue d'ensemble des caractéristiques des associations et des syndicats et remplacent avantageusement un long texte fastidieux. Les textes officiels sont présentés en annexe et, comme pour tous les ouvrages de la collection « Ce qu'il faut savoir », nos militants auront la satisfaction de recevoir automatiquement une mise à jour, gratuite, en cas de modifications importantes dans les questions traitées.

Ce volume du format 21 x 27, de 208 pages, est vendu avec « BON DE MISES A JOUR GRATUITES » au prix franc de 21,80 NF, soit :

— A la LIBRAIRIE CONFÉDÉRALE DE LA C. F. T. C., 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>).  
— Aux Editions J. DELMAS et Cie, 13, rue de l'Odéon, Paris (6<sup>e</sup>) ; C. C. P., Paris 5831-24.

## LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION  
26, rue de Montholon, 26  
PARIS (IX<sup>e</sup>)

Téléphone : TRUdaine 91-03

Compte chèque postal :  
Fédération - Paris 26-44  
Abonnement annuel : 5 NF  
(compris dans la cotisation syndicale)

POUR LA PUBLICITE  
s'adresser  
AGENCE PUBLICAT  
24, bd Poissonnière - PARIS (9<sup>e</sup>)  
Téléphone : PROvence 86-51



Le Gérant :  
Maurice DUBOIS

IMPRIMERIE SPECIALE  
du "CHEMINOT DE FRANCE"  
54, rue du Cornet, Le Mans - 45,380

Travail exécuté par des syndiqués

## NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES AGENTS DU CADRE LATÉRAL

Le protocole du 7 juillet 1949 avait permis le passage au Cadre permanent des Agents d'un certain nombre de filières du Cadre latéral, dans des conditions qui ne peuvent donner une totale satisfaction, laissant par ailleurs de nombreux agents représentant le corps enseignant en dehors des dispositions ainsi arrêtées.

Depuis cette date, à l'occasion d'audiences ou par l'intermédiaire des délégations du personnel, la Fédération C.F.T.C. a attiré à plusieurs reprises l'attention de la S.N.C.F. sur les anomalies suivantes, en demandant le redressement.

— Les agents demeurés au cadre latéral occupent en fait des fonctions permanentes et toutes les fonctions propres résultant à leur grade sont utilisées à la Direction des centres de plein air et des colonies de vacances. Ils devraient donc être classés au cadre permanent.

— La formule de révision qui a été appliquée à ceux que l'on a passé en 1949 du cadre latéral au cadre permanent a conduit, dans la quasi totalité des cas, à ne prendre en compte pour la retraite qu'une partie du temps passé au cadre latéral.

— Les agents du cadre latéral qui passaient au cadre permanent dans un autre emploi ne voyaient pas systématiquement leur temps de cadre latéral validé pour la retraite. La S.N.C.F. vient de nous faire connaître qu'elle avait décidé de prendre les mesures suivantes avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

### 1<sup>er</sup> LES MONITEURS D'EDUCATION DE LA JEUNESSE

Les moniteurs d'éducation de la jeunesse en service à temps

### Intégration à la S.N.C.F. des ex-agents des C.F.M.

Après de nombreuses démarches menées pendant des mois en liaison étroite avec les responsables de l'Association Professionnelle des Cheminots Français du Maroc auprès du Ministère des Travaux Publics, des Finances et de la Présidence du Conseil ainsi que des Affaires Etrangères nous avons obtenu la parution du décret 61-46 du 16-1-1961.

Ce décret accorde le bénéfice du droit à l'intégration à la S.N.C.F. aux agents des C.F.M. et du Tangier-Fès stagiaires en fonction à la date de la publication de la loi n° 56-782 du 4-8-1956 et admis au cadre permanent de ces compagnies moins d'un an après la promulgation de cette loi, quel qu'il ait été leur âge au moment de cette admission (article 1<sup>er</sup> du décret n° 59.1086 du 19-9-1959).

Un décret analogue a été publié pour les agents dans la même situation de Sfax-Gafsa.

M. NICKMILDER.

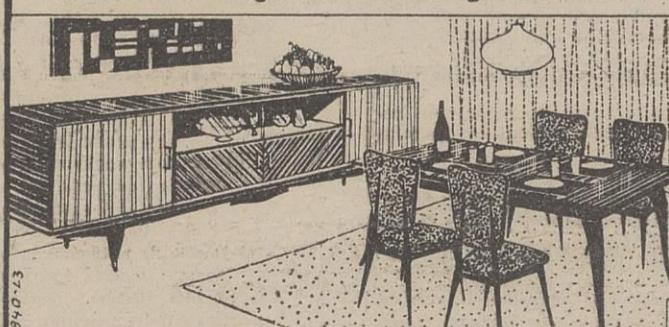
R. DASSONVILLE.

## CHEMINOTS

### gagnez 20 à 30%

en achetant vos meubles chez Mr Ségalot.

Pour les choisir tranquillement, demandez le luxueux catalogue en couleurs gratuit Réf. 129



SALLE DE SÉJOUR FRÈNE ET ACAJOU  
(bois de placage traité en ébénisterie)  
comprend : Bahut de rangement démontable, 200 x 100 x 48, Table 150 x 85, 2 allonges, 4 chaises garnies, coloris au choix.

Valeur 250 NF  
**890 NF**

★ Livraison et installation gratuites dans toute la France  
★ Assurance "Crédit maladie" gratuite  
★ 18 mois de crédit sans Formalité.

Merci M'SÉGALOT, ça, c'est du Meuble !

**SÉGALOT**  
52 av. du G<sup>al</sup> Leclerc - Paris 14<sup>e</sup>  
métro : Mouton-Duvernet  
PARKING

UNE REMISE  
IMPORTANT  
vous est  
accordée par  
M<sup>r</sup> Ségalot

## COURRIER DE LA MUTUELLE

### La cotisation de la Mutuelle

Un relèvement de la cotisation n'est jamais accepté avec enthousiasme et je comprends fort bien les réactions des militants retraités lorsqu'ils ont eu connaissance de la décision du Conseil d'Administration de la Mutuelle portant de 25 à 30 N.F. la cotisation annuelle du risque décès de la Mutuelle.

Lorsqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1957 nous avons créé le capital décès de 100.000 anciens francs, nos amis retraités nous ont demandé de permettre à la plus grande partie de nos vieux camarades de pouvoir bénéficier de cet important avantage. La cotisation était fixée, à cette époque, à 2.000 anciens francs, ce qui représentait 50 années de cotisation. A ce tarif, ce n'était pas seulement les retraités qui en tireraient bénéfice, mais pratiquement tous les adhérents.

Il fallait donc qu'un recrutement important de jeunes vienne compenser la disproportion existante dans la répartition par âge de nos effectifs. Sur 5.000 adhérents, 4.500 ont actuellement 60 ans et plus. Le recrutement attendu ne s'est pas produit par suite du désintérêt des actifs qui n'envisagent pas qu'un jour ou l'autre, demain ou dans 20 ans, ils devront aussi s'en aller. La mort ? On y pense le plus tard possible et c'est tout à fait normal. On y pense d'autant moins que pendant l'activité la veuve recevra une année de salaire. Ce n'est que le petit nombre, heureusement, qui ouvrira droit à ce capital d'une année de salaire ; le plus grand nombre atteindra la retraite... précisément lorsque l'allocation correspondra à un mois de retraite, soit approximativement 1/24 de ce que reçoit la famille d'un actif. Alors, une fois en retraite on souhaite être membre d'une mutuelle pour que sa mort ne provoque pas une gêne pénible pour celle ou celui qui restera ou pour ses enfants. Il n'est pas nécessaire de posséder d'importantes connaissances en mathématiques pour connaître le nombre d'années au cours desquelles il faut cotiser pour constituer un capital décès de 100.000 anciens francs même lorsque la cotisation est de 3.000 anciens francs par an. Les tables de mortalité permettent de répondre que seuls les adhérents ayant cotisé avant leur 39<sup>e</sup> anniversaire sont susceptibles de verser une somme égale au capital décès que recevra leur famille.

Les jeunes doivent avoir conscience non seulement de leur obligation de solidarité vis-à-vis des anciens, mais également de leur intérêt. Ils ne doivent pas attendre d'être en retraite, mais au contraire et avant d'avoir 45 ans ils doivent adhérer à une mutuelle décès.

Quant aux anciens, quant à ceux qui ne cotisent que pendant 5, 10 ou 15 ans, n'est-il pas de leur devoir de faire adhérer leurs enfants, ceux-là mêmes qui bénéficieront de l'initiative de leur père.

Combien de visites je reçois chaque mois de cheminots C.F.T.C. venant m'exposer qu'ils sont dans les plus grandes difficultés parce qu'ils viennent d'enterrer leur père ou leur mère et qu'ils ont du payer les frais d'obseques !

Dans vingt ans, il en sera de même pour votre femme, pour vos enfants si, dès à présent, vous ne réalisez pas cet acte de prévoyance.

La Mutualité n'est pas, uniquement une assurance décès, mais surtout la possibilité de réaliser une efficace solidarité. Que les jeunes en prennent conscience, qu'ils adhèrent et se multiplientont les prestations.

« Ma femme a été gravement malade, mon mois est passé en visites médicales et en médicaments. Je ne pourrai pas payer la traite de mon logement qui va arriver dans cinq jours, je vous en supplie, tirez-moi de ces difficultés », m'écrivait il y a peu de temps un adhérent.

Nous l'avons dépanné par un prêt, mais n'eût-il pas été plus simple qu'il soit adhérent de la Mutualité dans la catégorie couvrant les dépenses pharmaceutiques : pas besoin de solliciter, la prise en charge intervient automatiquement.

N'attendez pas qu'il soit trop tard, c'est maintenant que vous devez adhérer et, pour cela, il vous suffit de détacher le bulletin ci-dessous et de l'adresser à la Mutuelle Familiale des Cheminots de France, 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>).

J. DERVILLEZ.

## DEMANDE D'AFFILIATION

Je soussigné demande mon affiliation à la **MUTUELLE  
FAMILIALE DES CHEMINOTS**.

NOM et prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

Grade et échelle : .....

Adresse : .....

La catégorie A (1) : Capital décès de 1.000 N.F. ; cotisation annuelle : 30 N.F.

La Catégorie B (1) : Capital décès de 1.000 N.F. et prise en charge du ticket modérateur sur les dépenses pharmaceutiques de ma famille.

Cotisation décès : 30 N.F. pour 1961.

Cotisation risque pharmacie : 10 N.F. pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1961 (la cotisation globale 1961 sera fixée par l'assemblée générale qui aura lieu au cours du mois de mars 1961).

Total : 30 + 10 = 40 N.F.

Date : ..... SIGNATURE : .....

(1) Rayer la catégorie non choisie.

A RETOURNER :  
Mutuelle Familiale des Cheminots de France  
26, rue de Montholon, PARIS (IX<sup>e</sup>)

## In memoriam

DANS le « Cheminot de France » du 1<sup>er</sup> janvier notre camarade Sirurguet nous invite à tourner la page 1960 de notre activité syndicale et à ouvrir la page blanche de 1961 afin d'y inscrire le passif de son bilan, à titre de programme d'action pour la nouvelle année. C'est maintenant chose faite et notre Conseil National, dans sa session de janvier, en aura pris acte, non sans avoir tracé au bureau de l'Union des grandes lignes de la tâche à accomplir. En mai, l'Assemblée générale statutaire sanctionnera les dispositions prises, et, de retour dans leur « zone opérationnelle », les militants s'efforceront d'atteindre, à leur échelon, les buts que nous nous serons fixés, principalement dans le domaine de la propagande et du recrutement.

Je voudrais, à mon tour, ouvrir une autre page, à l'intention de l'année qui commence : celle où s'inscriront les événements heureux ou malheureux de l'histoire du Mouvement Syndical Chrétien au cours de 1961. Mais auparavant, comment ne pas jeter un dernier regard sur celle que nous venons de tourner ? Nous y trouvons, hélas, matière à de profondes méditations, à une concentration de toutes nos pensées sur ce qu'évoque le feuillet 1960 de ce livre imposant

L'ANNEE écoulé marque d'abord un double anniversaire. Il y a eu 10 ans en juin que s'éteignait Marc Sangnier, le père spirituel de toute une génération qui lança, contre vents et marées, le puissant mouvement auquel nous sommes fiers d'appartenir et non moins fiers d'avoir apporté les matériaux de base à l'époque de sa construction. Ah, comme il fait bon de le relire Marc Sangnier, dans les temps que nous vivons ! Que d'utilles leçons nous y trouvons au milieu de tant d'égarements ! La paix que ce pacifiste authentique a tant contribué à faire régner parmi les hommes, à l'avènement de laquelle il a donné le meilleur de lui-même, était bien autre chose que ce que l'on offre de nos jours au prix de reniements et d'abandons. La paix, pour lui, c'était avant tout un état d'esprit, bien plutôt qu'un état de fait. Les progressistes hargneux style 1960 n'auraient pas trouvé grâce auprès de lui !

Sa mémoire nous est chère, aussi avons-nous salué avec enthousiasme l'émission d'un timbre de 20 fr. à son effigie, l'un des plus beaux qu'on ait connus depuis longtemps.

Vingt ans ont passé depuis ce triste jour de fin décembre 1940 où nous avons rendu les derniers devoirs à Jules Zirnheld en la petite église d'Auteuil. L'anniversaire a pu passer inaperçu. Nous seuls, les anciens, pouvons nous souvenir de cet homme extraordinaire, de ce chef à la fois aimé et respecté, qui conduisait la « barque » avec tant d'assurance et d'autorité. Il n'était pas question alors de « recherches » avec lui nous savions ce que nous voulions et où nous prétendions aller.

Lorsque nous nous retrouvâmes, à l'issue de la cérémonie, autour de Gaston Tessier nous eûmes un instant l'impression que tout était fini et que notre regretté président emportait tout espoir avec lui dans la tombe. Il n'en a rien été puisqu'en dépit de défactions pénibles — aujourd'hui oubliées — la permanence du Mouvement a pu être assurée au travers des dures épreuves de l'occupation. L'âme indomptable de Jules Zirnheld était restée au milieu de nous. Et quelles leçons ce chef prestigieux nous a, lui aussi, laissées ! Nous aimons nous y reporter en relisant la belle biographie que nous a donné de lui le R.P. Stéphane Piat.

ENFIN 1960 devait nous réservé une épreuve aussi douloureuse que celle de 1940 : début août, le président Tessier nous quittait à son tour, creusant dans les rangs syndicalistes chrétiens un vide irréparable. Dans les temps que nous vivons, sa personnalité avait sa place, au premier rang des interprètes qualifiés de l'opinion nationale et internationale. Nous n'en mesurons que mieux la perte que nous avons subie, nous, Français, et tous ceux qu'il avait réunis sous sa paternelle autorité.

Telle est cette page, bien noire, bien lourde, qu'il nous faut tourner.

Devant la page blanche, nos chers disparus nous disent encore d'espérer.

A. PAILLIEUX,  
Président de l'U.F.R.

## A propos de la carte de légitimation

En dépit de la réponse négative reçue du Ministre le 5 décembre, nous avons poursuivi notre action, en liaison avec la Fédération, en vue d'obtenir que la question soit reconSIDérée en fonction des arguments que nous avons fournis.

Notre Président a eu, à ce sujet, un entretien avec M. Ségalat, Président de la S.N.C.F., le 28 décembre, et un autre avec M. Dargeau, Directeur général, le 12 janvier. Enfin, nous avons saisi à nouveau le Ministre en insistant sur la logique de notre position.

## DÉCÈS

Nous apprenons les décès de :

MOLLARET Jean, vice-président du Groupe de Grenoble, ex-Tunisien ; MARY Paul, GARRIGUES François, TABONI Gaëtan, de Tunisie ; DEMESSINES Jules, du Groupe d'Hellemmes ; Mlle CLAIRIOT Madeleine, de Versailles ; VOULTOURY Pierre ; BOURDY J.-B. ; PERALADE L., du Groupe de Limoges.

A leurs familles, nous adressons, avec nos chrétiennes condoléances, l'assurance de notre profonde amitié.

MAISONS VINS DU MIDI recherche Retr pour vente vins en fûts ; si intéressé, écr. pour dem. de condit. Mau rice CHANTROT. Vins, AUBAIS (Gard)

## ALLOCATION RETRAITE des auxiliaires

Les auxiliaires bénéficiaires du régime particulier défini au règlement P. 21 (solde mensuelle), qui quittent la S.N.C.F. entre 60 et 65 ans, soit volontairement, soit par suite de licenciement, peuvent recevoir une allocation temporaire de retraite qui leur sera servie de la date de leur départ jusqu'à leur 65<sup>e</sup> anniversaire.

Ils doivent compter au moins vingt-cinq ans de services au chemin de fer, y compris, le cas échéant, le temps accompli comme auxiliaire ordinaire et le service militaire décompté dans les mêmes conditions que pour les agents du cadre permanent.

Cette allocation calculée dans la limite de trente ans de versements, compte tenu des années restant à courir jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire, est en principe égale à la pension vieillesse que les intéressés pourraient recevoir du régime général de Sécurité sociale à 65 ans.

Pour les auxiliaires ne totalisant pas vingt-cinq ans de services valables, mais au moins quinze ans, l'allocation est réduite proportionnellement au nombre d'années de services valables.

Aucune cotisation n'est demandée aux intéressés, mais en vue du maintien de leurs droits à la pension vieillesse du régime général entre 60 et 65 ans, la S.N.C.F. prélevera les cotisations ouvertures sur le montant de l'allocation temporaire servie par sa Caisse des Retraites.

Les camarades doivent donc attendre l'âge de 65 ans pour demander la liquidation de leur pension Sécurité sociale, car, en cas de liquidation avant 65 ans, il n'est pas tenu compte des années restant à courir jusqu'à cet âge et la pension Sécurité sociale est diminuée en conséquence.

L'allocation retraite est réversible au profit des veuves et des orphelins dans les mêmes conditions que les pensions servies aux agents du cadre permanent.

En cas de reprise d'une activité salariée, par le retraité, ou par ses ayants droit si c'est une allocation de réversibilité, conduisant à un assuétissement obligatoire au régime général de la Sécurité sociale, il y a lieu d'en aviser obligatoirement et immédiatement la Caisse des Retraites S.N.C.F. en vue d'un nouvel examen de la situation et également d'éviter le paiement d'une double cotisation.

De même, cette allocation n'étant pas cumulable avec certaines pensions servies par les différents régimes particuliers ou de Sécurité sociale il est indispensable d'indiquer à la Caisse des Retraites S.N.C.F. la nature et le montant des allocations de retraite dont vous êtes déjà titulaire.

Les titulaires de l'allocation retraite qui négligeraient de se con-

former aux prescriptions ci-dessus risquent de se trouver dans l'obligation de reverser les arrérages éventuellement perçus à tort, sans que nous puissions intervenir en leur faveur.

En ce qui concerne les prestations de l'assurance maladie, les titulaires de l'allocation retraite doivent adresser leurs feuilles de maladie à la Caisse de Prévoyance sous réserve qu'ils ne puissent prétendre à un autre titre à la couverture des mêmes risques. Ces prestations sont servies dans les conditions applicables aux retraités et pensionnés du régime général de Sécurité sociale.

Henri CADET,  
Secrétaire général adjoint.

La santé de notre camarade SIRURGUET exige à nouveau des ménagements. Notre secrétaire général se trouve ainsi contraint à prendre un repos prolongé et à se décharger, dans l'immédiat, de ses responsabilités syndicales.

Dans sa réunion hebdomadaire du 6 janvier, le Comité permanent de l'U.F.R. a chargé l'ami CADET, secrétaire général adjoint, de l'intérim du secrétariat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire de l'Union, fixée au 6 mai prochain et qui aura, comme chaque année, à pourvoir au renouvellement du Conseil et du Bureau.

Le programme des réunions en province est intégralement maintenu.

## PAIEMENT DES ÉTAPES des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> juin 1961

Initialement la mise en application des étapes des 1-2 et 1-6-61 devait augmenter nos pensions respectivement de 1,2% et 2,4%.

De nouvelles dispositions viennent d'être prises pour que ces augmentations soient uniformes et de ce fait, elles sont fixées à 1,8% à chaque étape.

Par suite les barèmes de calcul P. 20 sont annulés et seront remplacés par des barèmes P. 20 bis.

Nous donnerons d'autres précisions dans le prochain journal.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la région parisienne

DU 7 JANVIER 1961

Une nombreuse assemblée était présente à notre réunion annuelle.

Après avoir entendu les membres du Bureau de l'Union faire des exposés sur la situation générale, les retraites, la propagande, nos adhérents ont adopté une résolution ; ne pouvant pas en publier le texte intégral, nous donnons ci-dessous les principaux points :

Mettant au premier chef de leurs préoccupations les SALAIRES ET RETRAITES, les cheminots retraités C.F.T.C. de la région parisienne :

— EXPRIMENT leur profond mécontentement quant au refus du Gouvernement de relever les SALAIRES et les RETRAITES des cheminots en fonction de l'augmentation du S.M.I.G. accordée en octobre 1960 ;

— SE DECLARENT SOLIDAIRES dans l'action menée par leurs camarades actifs qui tend à abréger les étapes du programme de JUIN 1960 pour aboutir très rapidement à l'indice A ;

— RECOMMANDENT LA PLUS GRANDE VIGILANCE quant à la définition ultérieure des critères et du mode de passage de l'indice A à l'indice B ;

— RAPPELLENT AUX MINISTRES DE TUTELLE les engagements pris par leurs représentants à la Commission Mixte du Statut au cours des travaux du premier semestre 1960, à savoir :

1<sup>o</sup> que le rapport « Salaires-Retraites » ne subirait plus de dégradation ;  
2<sup>o</sup> qu'au contraire, ce rapport serait progressivement amélioré.

Ce double engagement implique simultanément :

1<sup>o</sup> que toute amélioration apportée à l'ensemble des conditions de rémunération du personnel actif soit systématiquement répercutée dans le salaire de base servant au calcul des pensions de retraite ;

2<sup>o</sup> l'intégration progressive et à cadence suffisamment rapide des éléments de rémunération n'entrant pas actuellement dans ce salaire de base : Indemnité de résidence - Parts de productivité.

— Les retraités cheminots anciens combattants, INDIGNES par les lenteurs apportées par les ministres de tutelle à leur reconnaître OBJECTIVEMENT le droit au bénéfice de la « Campagne Double », insistent pour le règlement rapide de cette irritante question ;

— En outre, en ce qui concerne les retraités des Chemins de Fer de Tunisie (S.N.C.F.T. - SFAX-GAFSA), L'ABOUTISSEMENT RAPIDE des demandes présentées à M. le Président de la République française et à M. le Premier Ministre par la Fédération des Cheminots C.F.T.C., en accord avec les Fédérations des Cheminots, savoir : la reconnaissance formelle des droits acquis devant conduire à leur assimilation sans discrimination et au bénéfice des avantages annexes accordés aux ex-agents de la S.N.C.F. ;

— de leur côté, les retraités des Chemins de Fer du Maroc, contraints de résider en France, demandent l'assouplissement du mode de perception de leur pension et l'octroi des facilités de circulation sur la S.N.C.F.

Les cheminots retraités C.F.T.C. de la région parisienne :

— Se séparent EN LANÇANT UN PRESSANT APPEL à tous les retraités et ayant droit pour qu'ils ne restent pas isolés, incapables d'eux-mêmes de connaître et de faire valoir leurs droits et aussi à tous ceux qui se croient en sécurité dans une forme de groupement ne disposant d'aucun moyen d'action, donc impuissant ;

— ILS DEMANDENT A TOUS DE REJOINDRE LES RANGS DE LA C.F.T.C.

## FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

Aux dernières nouvelles, le montant annuel du Fonds de Solidarité serait modifié ainsi :

380 N.F. pour les titulaires âgés de moins de 65 ans.

420 N.F. pour les titulaires âgés de plus de 65 ans.

520 N.F. pour les titulaires âgés de plus de 75 ans.

Les décisions gouvernementales à cet égard doivent intervenir prochainement. Nous vous tiendrons au courant.

## DISTINCTIONS

Nous apprenons que MM. DIDIER Henri et LEGROS Emile viennent d'être nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

Nous leur adressons nos sincères félicitations.